

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Les salariés licenciés de l’ALEBA se défendent !

A l’audience de Tribunal de Travail de Luxembourg de cet après-midi, ont été appelées, une première fois en vue de statuer sur le bien-fondé, entre autres, des demandes en paiement des arriérés de salaire des deux salariés licenciés par leur patron, l’ALEBA, à la veille des fêtes de fin d’année.

Cette première saisine de la justice est devenue indispensable étant donné l’attitude intransigeante de leur patron, allant même jusqu’à leur refuser (alors que tout membre du syndicat y a droit) l’assistance d’un avocat.

Les droits syndicaux élémentaires, pour lesquelles les deux salariés se sont battus tout au long de leur engagement, sont clairement absents et bafoués.

D’autres actions en justice semblent inévitables et notamment celle d’une demande en dommages-intérêts pour licenciement abusif.

Une plainte pour calomnie et diffamation est également envisageable dans la mesure où l’ALEBA, à travers son secrétaire général, également responsable de la communication, a fait croire que les faits gisant à la base du licenciement des salariés auraient eu pour but, ni plus, ni moins que de détruire le syndicat !

Bizarrement, la lettre de licenciement ne contient qu’un seul reproche on ne peut plus vague – et énergiquement contesté d’ailleurs - qui n’évoque ni de près, ni de loin un acte nuisible au syndicat.

Tél. + 46 55 56

Fax. + 46 55 62

20, rue St Ulric

BP 604

L-2016 Luxembourg

mail@schonckert.lu

schonckert.lu

En collaboration avec:

WITTSCHIER & OBERBILLIG

RECHTSANWÄLTE FACHANWÄLTE

Rindertanzstr. 7a. 54290 Trier

Encore plus bizarre: si les faits étaient tellement graves, comme le veut le faire croire le syndicat par l'intermédiaire de son secrétaire général chargé de la communication, pourquoi ne pas avoir licencié les deux salariés pour faute grave ?

Poser la question, c'est y répondre !

D'ailleurs, ce serait mal connaître ces employés qui, tout au long de leur engagement, se sont battus corps et âme pour défendre les valeurs du syndicat contre des patrons souvent trop vindicatifs.

C'est un comble que maintenant l'ALEBA utilise le même stratagème qu'utilisent normalement ces patrons en :

- Ne payant pas le salaire et le treizième mois dus en fin d'année,
- Indiquant dans la lettre de licenciement un préavis erroné et beaucoup trop court,
- Changeant les serrures et refusant l'accès aux salariés licenciés durant leur période de préavis,
- Soumettant ensuite la dispense de prester le préavis à des conditions farfelues et contraires à la loi,
- Refusant que les salariés licenciés aient le droit d'être assisté par un avocat,
- Invoquant des motifs de licenciement fallacieux,
- Etc...
- 

le tout juste avant les fêtes de fin d'année, abandonnant les salariés et leur famille, y compris leurs enfants en bas âge, dans leur détresse morale et financière.

Comble du cynisme « albanien » : on a laissé le soin de mener la procédure de licenciement entre les mains d'un cabinet connu pour défendre les banques et les assurances de la place. Vous imaginez la surprise des salariés licenciés lorsqu'ils apprennent que l'avocat qui défend les intérêts de leur employeur est le même avocat que celui qui défend régulièrement les intérêts bancaires lors des négociations des contrats collectifs et avec lequel ils négociaient encore récemment, côté employés, pour l'ALEBA.

Les banques de la place seront certainement également étonnées d'apprendre que leur avocat habituel qui négocie pour elles les plans sociaux avec souvent comme vis-à-vis... son actuelle cliente, ALEBA, qui, tout d'un coup, défend les intérêts de leur vis-à-vis !

Ceci étant, l'affaire est maintenant entre les mains de la justice qui tranchera.

Dans ce contexte où il s'est avéré lors de l'instruction du dossier qu'il est fort probable que l'association sans but lucratif ALEBA est en défaut d'avoir respecté les dispositions de la loi sur les ASBL, perdant ainsi son statut d'association sans but lucratif, pour devenir une association de fait, c'est-à-dire que les membres du Comité de direction deviennent individuellement, sinon solidairement, responsables des condamnations qui seraient prononcées à l'encontre d'ALEBA.

Pour sauvegarder leurs droits, il est dès lors devenu indispensable pour les salariés licenciés de faire convoquer individuellement tous les membres du Comité de direction, soit une trentaine de personnes.

Cette affaire sera appelée le 28 février de ce mois devant la même juridiction pour être en principe plaidée avec le dossier de cet après-midi.

Si, dès lors, l'avenir d'ALEBA semble être hypothéqué, comme veut le faire croire l'employeur, ceci n'est ni dans l'intention des salariés licenciés ni – et encore moins – de leur fait.

Pour être complet, les événements récents ont pris une tournure plus inquiétante encore, alors qu'un autre salarié, membre de l'ALEBA depuis plus de 20 ans et ayant dirigé un autre département important, vient de remettre sa lettre de démission pour fautes graves de l'employeur !

A suivre ...

s. Maître Jean-Jacques SCHONCKERT  
Avocat d'une des personnes licenciées

Safouane JAOUID  
Head of Legal Department